

Session :	Septembre 2019
Année d'étude :	Capacité en Droit – première année
Discipline :	<i>Droit commercial</i> (Admissibilité)
Titulaire du cours :	Benjamin MORON-PUECH
Titulaire des TD :	Simon RIANCHO et Anne Victoria SOLIVÉRÈS
Documents autorisés :	Code civil, code de procédure civile, code de commerce, code de la propriété intellectuelle et extraits de Légifrance non commentés

Traiter le sujet suivant :

1° Définitions (2,5 points)

Choisissez CINQ des termes suivants et définissez-les en 1 à 5 lignes (0,5 point par définition) :

- Appellation d'origine
- Bail commercial
- SASU
- Conservation des foires
- Apport partiel d'actif
- Fonds de commerce
- Entente (en droit de la concurrence)

2° Question de cours (2,5 points)

Présentez l'indemnité d'éviction en n'oubliant pas de citer les articles du code pertinents (définition, histoire, fonctionnement, cas où elle est due, critique du mécanisme, etc.)

3° Résoudre DEUX des trois questions posées dans le cas pratique suivant (4,5 points dont 1,5 pour la méthode et 3 pour le fond)

Jean Suipaémable, commerçant parisien et fidèle client de votre cabinet, revient vous voir.

1° Il vous indique vouloir préparer la transmission de son patrimoine à son fils, mineur. Pour cela, il envisage de créer avec son époux et son fils la société en nom collectif SNC Carotte Émable. Il vous demande alors si c'est possible.

2° Par ailleurs, il vous indique que cette société aurait vocation à acheter un fonds de commerce. Ne disposant pas des liquidités suffisantes pour cela, Jean — qui sera le futur dirigeant — envisage de contracter un prêt avec la banque Crédit réunionnais où travaille un de ses amis d'enfance. Toutefois, cette banque étant domiciliée à la Réunion, il souhaiterait savoir, en cas de litige entre celle-ci et la SNC Carotte Émable, s'il devra forcément plaider sa cause à la Réunion.

3° Le Crédit réunionnais a par ailleurs donné à Jean Suipaémable un accord de principe pour lui prêter 500 000 €. Jean se demande toutefois s'il doit attendre que sa société soit créée avant de conclure le contrat de prêt entre la SNC Carotte Émable et la banque ou si, au contraire, il lui est déjà possible de conclure le contrat. Il vous demande alors comment faire pour que ce soit bien la SNC et non lui qui soit finalement engagée par ce contrat de prêt ?

4° Soin prêté à la copie, grammaire et orthographe (0,5 point)

5° Question bonus (1 points)

La réforme du droit des sociétés par la loi PACTE.